



Ville d'ECKBOLSHEIM

KID CLUB

Service Loisirs et Jeunesse

21, rue du Général Leclerc

67201 ECKBOLSHEIM

☎ 03 88 76 48 48

inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

facturation.jeunesse@eckbolsheim.com

enfance.jeunesse@eckbolsheim.com

Heures d'ouverture du bureau

Durant les périodes scolaires :

8 h – 9 h (lundi au vendredi)

16 h – 17 h 15 (lundi au vendredi)

Durant les congés scolaires :

8 h – 10 h (lundi au vendredi)



Le « KID CLUB » est une structure communale à vocation éducative, ouverte aux enfants de 4 à 12 ans pour l'accueil périscolaire et de loisirs et dès leur scolarisation en maternelle pour le temps d'activités périscolaires (TAP) du vendredi après-midi lié aux nouveaux rythmes scolaires.

Le service est habilité par Jeunesse et Sports. Il fonctionne sous l'autorité de son directeur, assisté d'une directrice adjointe, d'une responsable de secteurs et d'une assistante administrative en charge des inscriptions. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs professionnels, d'ATSEM et de personnel de service.

Dans le cadre des TAP, des intervenants extérieurs (professeurs de musique, artistes, sportifs...) interviennent également.

1) INSCRIPTIONS ET TARIFS

1.1. Inscription administrative

Sont admis les enfants :

- à partir de 4 ans révolus pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;
- à partir de la 2^{ème} année de maternelle pour la cantine, s'ils ont leur 4^{ème} anniversaire entre septembre et décembre ;
- dès leur scolarisation pour le TAP.

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès du service par l'un des parents ou le tuteur légal.

Cette inscription se fait via le portail famille pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et les congés scolaires ainsi que pour les TAP.

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par le Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club.

En cas de garde alternée, un dossier par parent est demandé afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription.

Les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Pour l'accueil périscolaire et la cantine, les inscriptions se font **au plus tard la veille à 11 h 30**.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, les inscriptions se font le cas échéant **au plus tard le lundi 11 h** pour le mercredi dans la limite des places disponibles.

Pour le TAP du vendredi après-midi durant le temps scolaire, les inscriptions sont trimestrielles ou à l'année.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet au Kid Club.

Pour l'inscription, le dossier complet doit comprendre copie des pièces suivantes :

- > récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement ;
- > carnet de santé de l'enfant, partie vaccination ;
- > fiche de renseignement complétée ;
- > attestation de police d'assurance (avant le 1^{er} septembre) ;
- > dernier avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents (avant le 30 septembre) ;
- > extrait le cas échéant de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents ;
- > justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

→ Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables du service. La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

1.2. Assurance

Les enfants admis au service doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés à ces activités.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Il est rappelé en outre que la responsabilité de la commune ne pourra être invoquée qu'en cas de faute prouvée.

1.3. Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont valables de septembre à août : ils sont consultables au Service Loisirs et Jeunesse et dans la rubrique dédiée sur www.eckbolsheim.com

Le paiement des activités et de la cantine se fait selon les modalités suivantes :

- > par chèque libellé à l'ordre de la régie périscolaire d'Eckbolsheim ;
- > par chèque vacances ANCV ;
- > en espèces, **uniquement auprès du régisseur en mains propres avec remise de reçu** ;
- > par prélèvement automatique ;
- > règlement par carte bancaire en ligne via le portail famille.

Le tarif est différent selon que l'enfant réside à Eckbolsheim ou non.

A défaut de règlement des factures dans le délai de paiement, après relance par les services municipaux et prise de rendez-vous avec la famille, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

En l'absence de régularisation d'éventuels impayés dans le délai imparti ou d'inscription dans le cadre d'un plan d'apurement de la dette, la famille concernée sera informée par courrier recommandé d'une décision d'exclusion qui pourra intervenir un mois après la date d'envoi de ce courrier.

➤ **Accueil du matin, garderie de midi, accueil périscolaire avec cantine, accueil du soir et accueil de loisirs (mercredi après-midi et vacances)**

Un droit d'inscription fixe de 17 € pour l'année scolaire en cours est demandé annuellement par famille (quel que soit le nombre d'enfants inscrits) pour toute inscription en accueil périscolaire, à la cantine ou à l'accueil de loisirs.

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, les tarifs du périscolaire, de la cantine et de l'accueil de loisirs sont fonction du quotient de paiement calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à **la date limite du 30 septembre**, le tarif appliqué sera automatiquement le tarif maximum jusqu'à la remise desdits documents, sans possibilité de remboursement ultérieur.

Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

A moins d'une annulation 30 jours avant, les frais d'accueil périscolaire et du mercredi sont dus sauf en cas de transmission d'un certificat médical de l'enfant dans les 48 h suivant le premier jour d'absence, en cas d'absence de l'enseignant, de sortie scolaire signalée ou d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) (sous réserve dans ce cas d'avoir informé le Service Loisirs et Jeunesse – Kid Club une semaine avant).

Pour les congés scolaires, les frais d'accueil sont dus, à moins d'une annulation effectuée :
- 2 jours ouvrés avant pour les inscriptions à la journée durant les petites vacances scolaires
- 8 jours avant pour les inscriptions à la semaine durant les petites et grandes vacances scolaires.

➤ **TAP (vendredi après-midi)**

Un tarif unique pour les résidents d'Eckbolsheim et un tarif unique spécifique aux non-résidents sont fixés pour l'après-midi par délibération du Conseil municipal.

Le tarif est le même quelle que soit l'activité proposée.

Si l'animation prévue n'a pas lieu, l'enfant est pris en charge quelles que soient les circonstances et se voit proposer une autre activité en cas d'imprévu.

Tout trimestre commencé est dû. Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle.

En cas d'absence de l'enfant à un après-midi TAP, il n'y aura pas de remboursement, sauf en cas de transmission d'un certificat médical de l'enfant dans les 48 h suivant le jour d'absence.

Toute résiliation d'inscription au TAP durant l'année scolaire doit faire l'objet d'une demande par courrier adressé à M. le Maire **au plus tard 15 jours avant le début du trimestre à venir**. Seules les demandes effectuées par écrit et dans les délais précités seront prises en compte.

2) FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES

Indépendamment des délais de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de déclarer au plus tôt toute absence (accueil périscolaire, cantine, accueil de loisirs, TAP) par téléphone au 03 88 76 48 48 ou à inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

De même, il est impératif pour les parents de respecter les horaires de fin des activités, quel que soit le temps d'accueil concerné.

A défaut du respect des points mentionnés ci-dessus, les mesures suivantes pourront être prises :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- majoration de 10 euros ;
- exclusion temporaire de 3 jours ;
- exclusion définitive.

Par ailleurs, les enfants ne peuvent en aucun cas quitter seuls la structure durant les temps d'activités.

Un départ seul est envisageable pour les enfants de l'école élémentaire en accueil périscolaire du soir et le mercredi à partir de 18 h 30, ainsi que pour les enfants participant au TAP le vendredi à partir de 16 h sur demande écrite des parents (formulaire téléchargeable sur le portail famille et à remettre aux responsables).

Pour des questions de sécurité, cette possibilité ne peut pas être demandée pour les enfants de l'école maternelle.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, quels que soient les motifs invoqués.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation à la mairie, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours ou définitive.

En cas de force majeure ou de mise en danger d'un ou des enfants, une exclusion d'urgence temporaire ou définitive pourra être prononcée sans mesure préalable.

2.1. Accueil périscolaire du matin

Les enfants sont pris en charge à partir de 7 h 30 précises et accueillis jusqu'à 8 h. Au delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

Les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un animateur par un adulte.

Ils sont ramenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel d'encadrement.

La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à partir de 7 h 30. **Tout enfant déposé avant cet horaire reste sous l'entière responsabilité de ses parents.**

2.2. Garderie de midi

Tous les jours de la semaine, les enfants peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11 h 45 et accueillis jusqu'à 12 h 30, heure limite.

2.3. Accueil périscolaire avec cantine

Les enfants non inscrits ne pourront en aucun cas être pris en charge au restaurant scolaire.

Les enfants inscrits sont cherchés à 11 h 45 dans les différentes écoles communales par le personnel d'encadrement directement dans les classes.

Le repas se prend sous la surveillance des agents d'animation et des ATSEM.

Les enfants doivent avoir un comportement calme durant le repas et respecter les consignes des animateurs. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

Les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (allergies alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront fournir un repas qui sera à déposer le matin à l'accueil du Kid Club.

Sous la double condition d'une décharge de responsabilité signée par les parents et de leur engagement de compléter le cas échéant les menus proposés avec les aliments nécessaires (féculents, desserts...), les enfants diabétiques pourront ne pas être concernés par cette mesure particulière.

Durant l'interclasse, les animateurs proposent diverses activités aux enfants en extérieur ou intérieur suivant les conditions météorologiques. Ceux-ci restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Les enfants sont ensuite ramenés dans les écoles par les agents d'animation ou les ATSEM.

2.4. Accueil périscolaire du soir

Les enfants inscrits sont recherchés à la sortie des classes (lundi, mardi et jeudi) ou du TAP du vendredi après-midi par les agents d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en :

- > un temps réservé au goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps réservé à des activités ludiques et des ateliers divers.

Les enfants qui le désirent pourront faire leurs devoirs.

Seule une personne majeure et autorisée peut venir chercher les enfants et ce, avant 18 h 30. En cas de modification, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

La responsabilité des agents d'animation sera dérogée après 18 h 30 pour tout incident susceptible de survenir.

2.5. Accueil de loisirs (mercredis et congés scolaires)

- **Les Mercredis :**

En raison de la matinée d'école, l'accueil du mercredi se fait uniquement l'après-midi, jusqu'à 18 h 30 au plus tard.

Seuls les enfants inscrits pour les activités de l'après-midi peuvent bénéficier du service de la cantine.

Les enfants qui sont inscrits uniquement pour l'accueil de l'après-midi mais qui n'ont pas déjeuné dans la structure peuvent y être déposés entre 13 h 30 et 14 h.

- **Les congés scolaires :**

Pour les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, les inscriptions débutent 15 jours avant le début des congés.

Pour les congés d'été, les inscriptions commencent au mois de juin.

Rappel : Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et à la semaine pour les congés d'été.

Le service est fermé durant les congés de Noël.

En période de vacances, la journée se déroule entre 7 h 45 et 18 h 30. L'accueil des enfants se fait le matin entre 7 h 45 et 10 h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités aussi bien le mercredi que durant les congés scolaires, les enfants ne pourront être recherchés qu'à partir de 17 h. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande au responsable du service et gardera un caractère tout à fait exceptionnel.

Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure.

Les enfants doivent suivre durant la journée les consignes données par les animateurs et se montrer respectueux vis-à-vis d'eux, ainsi que du matériel mis à disposition par la structure.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler tout ou partie du programme annoncé s'il y a moins de 8 enfants inscrits et de le remplacer par d'autres activités.

De même, en cas de mauvaises conditions climatiques, les sorties à la journée pourront être annulées et remplacées par des activités dans les locaux de la structure.

2.6. TAP (Temps d'activités périscolaires) du vendredi après-midi

Le projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville d'Eckbolsheim prévoit l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP) le vendredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il est, de fait, destiné à proposer des animations éducatives pour les enfants pris en charge par la collectivité.

Le vendredi après-midi comporte différents temps :

- > un temps d'activités ludiques ou des ateliers ;
- > un temps de récréation, éventuellement de goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps de repos ou de temps libre organisé et encadré par les animateurs.

Les enfants sont directement pris en charge par le personnel d'encadrement à la sortie de l'école à 11 h 45 (garderie de midi ou accueil périscolaire avec cantine) ou sont déposés par leurs proches entre 13 h 40 et 13 h 50 aux différents lieux d'accueil des TAP. Dans ce cas, les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un des animateurs par un adulte.

Au-delà de 13 h 50, les enfants ne sont plus acceptés. De même, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent être recherchés qu'à partir de 15 h 50.

Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande au responsable du service et gardera un caractère tout à fait exceptionnel.

A l'issue des activités, les enfants doivent être cherchés par l'un des parents entre 15 h 50 et 16 h à l'endroit où ils ont été déposés avant l'activité.

Seule une personne majeure et autorisée peut venir chercher les enfants. En cas de modification, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

La responsabilité des agents d'animation est dérogée après 16 h pour tout incident susceptible de survenir.

En cas de retard exceptionnel, il est impératif de contacter le responsable du service afin de gérer la prise en charge de l'enfant, qui sera refacturée (tarif accueil périscolaire du soir).

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du vendredi soir (16 h - 18 h 30) sont directement pris en charge à 16 h par les animateurs du Service Loisirs et Jeunesse - Kid Club.

Il est impératif de respecter les horaires pour ne pas perturber le bon déroulement du programme des activités.

Les enfants doivent suivre durant l'après-midi les consignes données par les animateurs et se montrer respectueux vis-à-vis d'eux, ainsi que du matériel mis à disposition par la structure.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler tout ou partie du programme annoncé s'il y a moins de 8 enfants présents ou en l'absence de l'encadrant préposé et de le remplacer par d'autres activités.

De même, en cas de mauvaises conditions climatiques, les sorties pourront être annulées et remplacées par des activités dans les locaux communaux.

Important

- > Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables du service.
- > Le personnel d'encadrement ne pourra pas administrer un médicament sans ordonnance du médecin. Toute modification devra être signalée.
- > En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.
- > L'inscription via le portail famille vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure.